



Système Interne d'Information (Canal de Signalement) - GROUPE RDT

Conformément à la **Loi 2/2023 relative à la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et à la lutte contre la corruption**, le **GROUPE RDT** met à disposition le présent Système Interne d'Information.

1. Objet et Finalité

Le système a pour objectif principal la détection précoce des irrégularités et la promotion d'une culture éthique au sein de l'organisation.

Sa finalité est de mettre en place un mécanisme sûr, indépendant, confidentiel et efficace pour la réception, la gestion, l'enquête et le traitement des signalements relatifs à d'éventuelles infractions réglementaires, à des comportements contraires au Code d'Éthique, à des manquements internes ou à des faits susceptibles d'engager la responsabilité administrative, civile ou pénale de l'organisation par l'intermédiaire du Canal de Signalement.

2. Champ d'Application

Ce canal est accessible à toute personne entretenant ou ayant entretenu une relation professionnelle avec le GROUPE RDT, notamment :

- Les salariés, dirigeants et administrateurs.
- Les fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs externes.
- Les candidats à un recrutement ainsi que les anciens salariés.

3. Signalements Recevables et Non Recevables

- **Recevables** : délits économiques, fraude, corruption, conflits d'intérêts, harcèlement moral ou sexuel, violations de la protection des données, infractions environnementales et tout manquement au Code d'Éthique.
- **Non recevables** : réclamations commerciales, demandes courantes liées aux ressources humaines (congrés, paie, etc.), conflits personnels sans portée réglementaire et suggestions d'amélioration. Ces questions doivent être adressées aux services compétents.

4. Canaux de Communication

Les signalements peuvent être effectués de manière nominative ou anonyme par les moyens suivants :



- **Courrier électronique** : compliance@rdtengineers.com
- **Courrier postal** : Responsable du Système Interne d'Information – GROUPE RDT (Parque Tecnológico de Zamudio, Edificio 103 Bj, 48170 Zamudio, Bizkaia, Espagne).
- **Réunion en présentiel** : à la demande du lanceur d'alerte, dans un délai maximal de sept jours.

5. Garanties et Protection du Lanceur d'Alerte

Le principe fondamental du système est la protection absolue contre toute forme de représailles. Comme indiqué dans la politique du **CANAL DE SIGNALEMENT** :

« Le GROUPE RDT garantit que toute personne qui signale de bonne foi des informations relatives à de possibles infractions réglementaires ou manquements internes sera protégée contre toute forme de représailles, de discrimination ou de traitement défavorable résultant de ce signalement. Cette protection s'applique pendant l'enquête ainsi qu'après sa clôture. »

6. Procédure et Délais

- **Accusé de réception** : dans un délai maximal de 7 jours calendaires.
- **Recevabilité** : analyse préliminaire dans un délai maximal de 30 jours.
- **Enquête** : menée par le Responsable du Système, dans le respect de la présomption d'innocence et du droit à la défense des personnes concernées.
- **Décision** : le délai maximal de traitement est de 3 mois, pouvant être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas de complexité particulière.

7. Protection des Données et Confidentialité

Le système garantit la plus stricte confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes concernées par le signalement. Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et à la réglementation applicable en matière de protection des données. Elles sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'enquête et au respect des obligations légales.

Pour la Direction des Ressources Humaines du Groupe RDT.